

VILLE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 24893

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/04/2024

Objet : Interdiction de consommation et de vente à emporter de boissons alcoolisées sur les places et espaces publics mentionnés dans le présent arrêté.

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

Date de télétransmission : 25/04/2024 Agent de transmission : Sébastien CREMEL

Acte : 2024 04 25 AR.MUN INTERIDCTION CONSO ALCOOL.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20240425-24893-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/04/2024



## VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

## ARRÊTÉ

INTERDICTION DE  
CONSOMMATION ET DE  
VENTE À EMPORTER DE  
BOISSONS ALCOOLISEES  
SUR LES PLACES ET  
ESPACES PUBLICS  
MENTIONNES DANS LE  
PRESENT ARRÊTÉ

Le Maire de BOULOGNE-BILLANCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 L.2212-2, et L2214-4,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3341-1 et suivants, L.3342-1 et suivants, et R3353-1 et suivants,

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la circulaire de Monsieur le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des libertés locales du 4 avril 2005 précisant les compétences et pouvoirs des autorités de police locale pour interdire la vente à emporter de boissons alcooliques et la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant que la vente à emporter de boissons alcoolisées est de nature à faciliter la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant que les contrôles et observations réalisés par les services de Police Municipale et Nationale montrent que la vente à emporter de boissons alcooliques favorise les attroupements de personnes consommant de l'alcool sur la voie publique, provoquant des troubles à la tranquillité publique (bruits de voisinages), et favorisant l'abandon de débris sur la voie publique,

Considérant que ces troubles à l'ordre public et diverses nuisances ne proviennent pas des terrasses des bars, cafés ou restaurants,

Considérant les plaintes enregistrées par la Police Municipale et Nationale, relatives à des nuisances sonores nocturnes, sur les places et espaces publics suivants,

Considérant que les vacances scolaires ainsi que la période estivale sont tout particulièrement propices à la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant que pendant la période du **1<sup>er</sup> mai 2024 au 3 novembre 2024**, il y a donc lieu, pour des motifs d'ordre et de tranquillité publics, de prévenir les nuisances sonores troublant le repos des habitants pouvant résulter de la consommation de boissons alcoolisées à emporter, et donc d'en réglementer les horaires,



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La consommation sur la voie publique, en dehors des terrasses des restaurants et débits de boissons dûment autorisées, de boissons alcoolisées des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories, sous quelques formes que ce soit (emballage en verre, en métal ou en plastique notamment), est interdite, **du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 3 novembre 2024, de 18 heures à 2 heures du matin** sur les places et espaces publics énumérés ci-après :

Place des Ailes  
Rue Louis Blériot  
Rue Charles et Gabriel Voisin  
Place Solferino  
Mail Maréchal Juin  
Place Marcel Pagnol  
Place René Clair  
Avenue Desfeux  
Place du Marché  
Rue du Parchamp  
Place Jules Guesde  
Traverse Jules Guesde  
Rue de Meudon entre la rue d'Issy et la rue Marcel Bontemps  
Rue Nationale entre la rue Traversière et la place Bir Hakeim  
Allée des Dominicaines  
Rond-Point Rhin et Danube

et le périmètre délimité dans la zone définie par les voies ci-après :

Avenue André Morizet  
Rue Gallieni  
Rue de la Saussière  
Rue Georges Sorel

#### Article 2

Les violations des interdictions édictées par le présent arrêté sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe conformément à l'article R610-15 du code pénal.

#### Article 3

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Boulogne-Billancourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Proximité,
- Madame le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie de la Cité,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux devant Monsieur le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, le requérant a la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans un délai de deux mois :

- Soit à compter de la date de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la ville de Boulogne-Billancourt de la demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex ou par la voie de l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Boulogne-Billancourt, en mairie le **25 AVR. 2024**

Le Maire,



Pierre-Christophe BAGUET